



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 069-200058493-20251203-C_20251203_08-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20251203_08

ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU RHÔNE (ALTE 69) - RECTIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 3 décembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Max VINCENT (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune) .

Suppléants : Aurélie GHIRARDI Chasselay) ; Anis BOUAINE (Ternay), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage), Rémy CRETIN (Montanay), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon),
François PASTRÉ (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville),
François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Philippe NICOLAS (Curis-au-Mont-D'Or),
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery),
Ikhlef CHIKH (Villeurbanne) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C_20250618_06 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation de l'adhésion à l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône pour la croissance verte (ALTE 69) ;

Vu les statuts de l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Considérant que par délibération n° C_20250618_06 en date du 18 juin 2025, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du SIGERLY à l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône ;

Considérant que l'adhésion à cette association est soumise au versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ;

Considérant que pour l'année 2025 le montant de la cotisation annuelle s'élève à 486 euros et est due pour l'année entière quelque soit la date d'adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le montant de la cotisation pour l'année 2025 relative à l'adhésion du SIGERLY à l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) s'élevant à 486 euros.

La dépense est inscrite au budget principal 2025 à l'article 6281 « concours, cotisation » chapitre 011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 069-200058493-20251203-C_20251203_08-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.